

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 septembre 2019 à 20 heures 30

**Présidence** : Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise

**Présents** : MRS. & MMES. TARDY Pascal, Maire de La Devise, CHARPENTIER Marie-Véronique, Maire déléguée, BAS Sylvain, DAMAS Jean-François, THOMAS Gaël, PERRIN Patrick, TENAILLEAU Suzette, SALAUN Céline, MAINARD Nadine, adjoints, ARNAUD Maïté, BARBIN Jean-Raymond, BLANCHET Aline, CADU François, DAMPURE Guillaume, DECOURT Isabelle, DUBOIS Richard, GAILLET Mireille, MASSE Gérard, conseillers municipaux.

**Absents excusés et représentés** : M. Samuel MADEUX donne pouvoir à Mme Suzette TENAILLEAU, Mme Lydia BERETTI donne pouvoir à M. Pascal TARDY, M. Daniel ROUSSEAU donne pouvoir à M. Gaël THOMAS, Mme Nadine RANGIN donne pouvoir à M. Sylvain BAS, M. Julien OUVRARD donne pouvoir à M. Richard DUBOIS, M. Marc CHARPENTIER donne pouvoir à Mme Marie-Véronique CHARPENTIER, M. Philippe SAMAIN donne pouvoir à M. Gérard MASSE, M. Anthony GOUINEAU donne pouvoir à Mme Isabelle DECOURT.

**Absents excusés** : M. Jean-Jacques MEZILLE et M. Christophe BARIL

**Absent** : M. Nicolas BEROUJON

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Véronique CHARPENTIER



Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal de La Devise en date du 5 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Sabrina MOINARD, correspondante du journal l'Hebdo, rattachée sur le secteur d'Aigrefeuille, qui assiste à la réunion le temps qu'un nouveau correspondant soit trouvé en remplacement de M. Michel LECLERC.

Madame Marie-Véronique CHARPENTIER est désignée secrétaire de séance.

## ➤ VALIDATION DU PROJET PEDAGOGIQUE 2019-2020

Les projets éducatif et Projet Educatif Territorial (PEdT) ont été validés l'an dernier pour une période de 3 ans, ils restent donc encore applicables. Le projet pédagogique, quant à lui, ne reste valable que pour une seule année scolaire, et il convient de le valider pour cette nouvelle année 2019-2020. Pour rappel, le projet pédagogique s'appuie sur le projet éducatif et décline, selon un diagnostic ciblé, des objectifs éducatifs et pédagogiques assortis d'un plan d'actions. Il est écrit par la directrice de l'Accueil Collectif, Laëtitia CATEAU, qui assure la coordination, l'animation et le suivi du projet.

Le projet est présenté au Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le projet pédagogique proposé tel qu'il a été présenté.

## ➤ DEMANDE DE L'ASSOCIATION NEW BRAZA POUR UNE DOMICILIATION SUR LA DEVISE

L'association New Braza avait sollicité la commune en 2016 pour se domicilier à Vandré. A l'époque, alors domiciliée à St-Mard, la commune n'avait pas d'intérêt à accepter cette demande, privant une commune voisine d'une de ses associations.

L'association a renouvelé sa demande en date du 1<sup>er</sup> août 2019, et a demandé à la possibilité de se faire domicilier à la mairie de La Devise. En effet, l'association est venue présenter à la commission culture leur projet de Festival, qui se déroulerait au petit lac de l'Obrée à Vandré, et qui rassemblerait de nombreuses personnes. Le projet a retenu toute l'attention de la commission, et semble être d'intérêt communal suffisant pour justifier leur domiciliation sur la commune.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider de l'affectation des bâtiments communaux et donc de l'installation du siège d'une association dans la mairie, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la domiciliation du siège de l'association à la mairie de La Devise à Vandré.

## ➤ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE CHASSE PRIVEE COMMERCIALE SUR LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE ST LAURENT DE LA BARRIERE – LES BOIS DE LA BASTIERE

Une convention de chasse privée commerciale avait été approuvée l'an dernier par le Conseil Municipal sur le domaine privé de la commune déléguée de St Laurent de la Barrière – Les Bois de la Bastière. Cette convention doit être signée chaque saison de chasse.

Madame Janine HERAUDEAU, gérante de la SARL Domaine de la Bastière a sollicité Monsieur le Maire pour le renouvellement de ladite convention, considérant que la saison de chasse 2019/2020 débute le 8 septembre 2019 jusqu'au 29 février 2020. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention, sous réserve que la SARL soit à jour de son assurance Responsabilité Civile.

Les parcelles formant une superficie de 9 ha 42 a et 42 ca sont mises à disposition du domaine contre un prix de location fixé à 50 € l'hectare fixé par le Conseil Municipal en date du 6 juillet 2018, représentant donc 478,79 € pour la saison précédente. Le prix peut être révisé chaque année en fonction de l'indice du fermage. D'octobre 2018 à septembre 2019, l'indice est établi à 103,05 contre 106,28 l'année précédente, soit une variation de - 3,04 %. Monsieur le Maire propose donc de tenir compte de cette évolution et de retenir le prix de location pour cette année à 464,24 €. L'entretien des chemins de chasse reste à la charge du preneur et doit être réalisé en concertation avec l'Office National des Forêts et la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition du prix de location à 464,24 € pour l'ensemble mis à disposition, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la saison de chasse 2019-2020 telle qu'elle a été présentée.

### ➤ **CONDITIONS DE MISE EN LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL – RESERVE DE L'EPICERIE SERVICES**

Monsieur le Maire rappelle l'aménagement du local commercial entre l'épicerie-services et le salon de coiffure en vue de le mettre à disposition des gérants de l'épicerie-services, constituant une réserve pour le commerce.

Le local est prêt et les gérants souhaitent y développer une nouvelle activité. Ils sont venus présenter leur projet aux Maires et adjoints dans l'été et leur ont demandé de garder la confidentialité sur l'objet de l'activité, le projet n'étant pas encore finalisé. Ils ont également sollicité la commune pour faire un effort sur le prix de la location (fixé lors du vote du BP 2019 à 100 €) par la gratuité ou bien un montant préférentiel les 6 premiers mois de location.

Monsieur Richard DUBOIS déclare ne pas vouloir accepter une délibération sur le sujet sans connaître l'activité, déterminante notamment pour lui pour se prononcer sur un prix. Il déplore que le Conseil Municipal soit écarté pour cause de confidentialité alors qu'il est appelé à voter. Monsieur Jean-François DAMAS explique qu'il est de rigueur pour des élus et pour ce type d'investissement de respecter cette demande de confidentialité, l'essentiel étant pour la commune de favoriser leur activité dans son ensemble. Il souligne la chance que les devisiens peuvent avoir de bénéficier d'une épicerie-services et qu'il est bien du rôle de la commune de l'aider dans son développement. Sylvain BAS précise qu'il s'agit d'un « coup de pouce » pour impulser le démarrage de cette nouvelle activité.

Monsieur Patrick PERRIN prend la parole pour exprimer son accord pour les accompagner dans le lancement de leur activité nouvelle, mais regrette également que l'ensemble du Conseil Municipal ne sache pas pourquoi.

Monsieur Jean-François DAMAS poursuit en notant que la connaissance de l'activité doit rester accessoire par rapport au service rendu à la population, et que l'effort financier consenti par la commune ne sera finalement pas grand-chose à côté de ce service pour les devisiens.

Madame Aline BLANCHET demande quand les gérants seront prêts à commencer leur activité. Monsieur le Maire répond qu'à priori, ce serait opérationnel dans le courant du mois de septembre 2019.

Il convient de contractualiser la location de ce local et d'en fixer son prix. Monsieur le Maire propose de dissocier ce local du bail commercial liant la commune avec les gérants pour l'activité de l'épicerie-services au profit d'un bail précaire ou dérogatoire. Il s'agit d'un bail de courte durée qui déroge au régime 3-6-9 de droit commun, dans les conditions fixées par la loi Pinel du 18 juin 2014. Il reste réservé à la location des locaux d'exploitation d'un fonds commercial, artisanal ou industriel, excluant l'exercice de profession libérale. Les conditions d'un bail précaire ou dérogatoire sont fixées par l'article L.145-5 du Code de Commerce, et semblent correspondre en l'espèce à la fois au bailleur et au preneur.

Le bail dérogatoire, pour le preneur, est adapté dans différents cas de figures prévus par l'article L.145-5 du Code de Commerce, et notamment dans le cadre du lancement d'une nouvelle activité, le professionnel ayant tout intérêt à la tester sans risque, sans s'engager sur le long terme. Pour le bailleur, le bail précaire reste adapté au propriétaire qui souhaite conserver la possibilité de disposer librement de son local sur le court terme. En l'espèce, l'épicerie-services, si elle venait à ne plus souhaiter développer sa nouvelle activité, et n'avait plus réel intérêt à louer le bâtiment pour uniquement stocker des marchandises, la commune pourrait reprendre le local pour y développer un autre commerce ou service (puisque aucune ouverture donc aucun accès n'a été créé entre l'épicerie-services et le local).

La convention de bail précaire doit mentionner de manière explicite la renonciation du locataire et du bailleur au régime de droit commun des baux commerciaux, et leur assujettissement au bail dérogatoire de l'article L.145-5.

Aucune durée minimum n'est imposée pour ce type de bail. Les parties fixent librement la durée, dans la limite de 3 ans. Le renouvellement, sans qu'il puisse être tacite, peut être accordé en fin de période, dans la limite d'une durée totale de 3 ans. Aucun congé, pour chacune des parties, ne peut être donné avant le terme du contrat. Le montant et les modalités de paiement du loyer sont fixés librement par les parties au contrat de location de courte durée, dans application de la règle du plafonnement des loyers.

Les avantages de ce type de baux pour le locataire restent qu'aucune formalité, ni délai de préavis ne sont nécessaires pour quitter le local, et que l'engagement sur le court terme reste idéal pour tester leur activité. Les inconvénients restent qu'ils n'ont pas de droit au renouvellement du bail, et qu'aucun plafonnement du loyer commercial n'est nécessaire en cas de renouvellement. S'agissant du propriétaire-bailleur, un bail précaire permet de récupérer rapidement les locaux si besoin, et qu'aucune indemnité d'éviction n'est imposée en cas de refus de renouvellement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la forme de location pour ce local, d'en fixer la durée et le prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 2 VOIX CONTRE et 24 VOIX POUR, valide la forme de bail précaire ou dérogatoire pour contractualiser la location et approuve le bail proposé. Il fixe la durée du contrat à 1 an, à compter du 9 septembre 2019 et jusqu'au 8 septembre 2020, renouvelable explicitement dans la limite totale de 3 ans. Le prix HT est fixé à 50 € les six premiers mois et à 100 € les six mois restants, considérant l'acceptation d'un effort financier pour impulser cette nouvelle activité. Le locataire devra déposer une garantie d'un montant de 200 €, représentant 2 mois de redevance principale.

### ➤ FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (F.P.I.C.) 2019

La loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 (loi de finances pour 2012) a instauré un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

A ce titre, la CDC Aunis Sud a reçu la notification du détail du reversement pour 2019 et pour un montant de 844 898 €, soit 4 137 € en plus par rapport au montant de 2018, pour l'ensemble intercommunal que constituent la Communauté de Communes Aunis Sud et ses 24 Communes membres.

Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition du reversement entre la Communauté de Communes et les 24 Communes, en application de l'article L.2336-5 du C.G.C.T., Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la répartition de l'attribution du FPIC pour l'année 2019 : pour 23 Communes, attribution en 2019 du même montant que celui versé en 2015, et attribution du montant correspondant au droit commun 2019 pour une Commune. Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud, ainsi que suit :

Collectivité	FPIC 2015	FPIC 2019 Droit Commun	Proposition FPIC 2019
CdC Aunis Sud	135 834,00 €	327 384,00 €	259 976,00 €
Aigrefeuille d'Aunis	68 539,50 €	58 322,00 €	68 540,00 €
Anais	6 805,85 €	5 687,00 €	6 806,00 €
Ardillières	15 535,84 €	15 674,00 €	15 674,00 €
Ballon	16 536,37 €	14 993,00 €	16 536,00 €
Bouhet	18 245,53 €	16 541,00 €	18 246,00 €
Breuil la Réorte	9 538,19 €	7 728,00 €	9 538,00 €
Chambon	17 297,36 €	16 041,00 €	17 297,00 €
Ciré d'Aunis	25 286,07 €	23 776,00 €	25 286,00 €
<b>La Devisé</b>	<b>21 670,55 €</b>	<b>18 358,00 €</b>	<b>21 671,00 €</b>
Forges	24 781,54 €	22 428,00 €	24 782,00 €
Genouillé	18 266,70 €	16 906,00 €	18 267,00 €
Landrais	15 935,86 €	13 518,00 €	15 936,00 €
Marsais	17 670,04 €	13 929,00 €	17 670,00 €
Puyravault	12 363,86 €	11 558,00 €	12 364,00 €
Saint Crépin	4 834,51 €	4 703,00 €	4 835,00 €
Saint Georges du Bois	33 609,23 €	28 415,00 €	33 609,00 €
Saint Mard	26 477,92 €	20 575,00 €	26 478,00 €
Saint Pierre d'Amilly	8 778,35 €	8 440,00 €	8 778,00 €
St Pierre La Noue	31 322,06 €	25 594,00 €	31 322,00 €
Saint Saturnin du Bois	16 928,36 €	14 607,00 €	16 928,00 €
Surgères	110 605,89 €	100 963,00 €	110 606,00 €
Le Thou	35 032,54 €	33 150,00 €	35 033,00 €
Virson	15 378,69 €	14 149,00 €	15 379,00 €
Vouhé	13 341,20 €	11 459,00 €	13 341,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>720 616,01 €</b>	<b>844 898,00 €</b>	<b>844 898,00 €</b>

Monsieur le Maire expose par ailleurs aux membres de l'Assemblée que cette répartition est une répartition dérogatoire au droit commun, qui, à défaut de l'obtention de l'unanimité du Conseil Communautaire, doit faire l'objet de délibérations concordantes des 24 Conseils Municipaux de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de répartir, pour l'année 2019, l'attribution de l'ensemble intercommunal au titre du F.P.I.C., tel que présenté.

### ➤ **DECISION DU MAIRE**

Lors du Conseil municipal du 12 janvier 2018, un certain nombre de délégations ont été consenties à Monsieur le Maire. Ces délégations ont été précisées lors de ce Conseil Municipal.

- L'une d'elles prévoit que Monsieur le Maire puisse « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Monsieur le Maire a donc décidé de créer un marché à procédure adaptée passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour les travaux de mise en accessibilité de l'école maternelle.

- Une autre prévoit que Monsieur le Maire puisse « passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ».

Monsieur le Maire a donc décidé d'accepter le chèque d'indemnisation de Groupama relative au sinistre N° 2018910553 003 suite à l'infraction au local pêche de l'étang de la Grève le 13 décembre 2018 représentant l'indemnisation pour un montant de 345 €.

### ➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Sylvain BAS fait un point rapide sur les travaux de la classe maternelle qui ont eu lieu cet été. Il invite les conseillers municipaux à venir visiter un samedi matin. Les enfants, comme l'équipe encadrante, sont ravis de ces aménagements. Monsieur le Maire remercie publiquement Monsieur BAS pour sa mission de préparation et de suivi de chantier, ainsi que pour l'accueil qu'il a pu réserver aux entreprises. Sa mission reste toujours investie et efficace, et évite à la commune des dépenses en matière de maîtrise d'œuvre.

Madame Marie-Véronique CHARPENTIER décrit les nouveautés en matière de transport scolaire assuré cette année par la Région qui sous-traite avec une entreprise dotée d'un minibus. Pour l'instant, deux tours suffisent les matins et soirs. 91 enfants sont inscrits cette année dans nos écoles : 35 enfants en maternelle et 56 en primaire. 16 enfants proviennent de Chervettes et 4 de St Laurent de la Barrière. 72 enfants sont inscrits pour la restauration scolaire et 25 pour les services périscolaires matin, contre 22 le soir.

Chaque conseiller municipal a été appelé à consulter les rapports d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2018. Monsieur Sylvain BAS en donne quelques éléments marquants sur nos réseaux. S'agissant de l'eau potable provenant de la réserve Sud-Charente située à St Hippolyte, la qualité de l'eau reste excellente puisque 100 % des analyses sont conformes. Grâce aux investissements d'Eau 17 et au travail de la RESE, le réseau hydraulique est performant. La commune déléguée de Chervettes est intégrée depuis 2018 au réseau. Concernant l'assainissement, une étude sur la commune reste en cours, dont la synthèse a été restituée en mairie. Il s'agit d'optimiser la station d'épuration parasitée par les eaux claires provenant de la pluie ou de la nappe phréatique.

L'enquête publique PLUiH débute le 9 septembre et dure jusqu'au 11 octobre 2019 inclus. Le dossier d'enquête est disponible dans chaque mairie et au siège de la CDC Aunis Sud. Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de La Devise le 20 septembre de 14h à 17h pour faire part d'éventuelles observations qui peuvent également être consignées sur le registre mis à disposition de la population en mairie. Monsieur le Maire invite les élus à venir rencontrer le commissaire. Suite à l'enquête publique, la CDC Aunis Sud examinera les conclusions de la commission d'enquête pour intégrer les modifications nécessaires aux documents du PLUiH. Elle devra néanmoins veiller à conserver l'équilibre et la cohérence du projet. Le PLUiH sera ainsi amendé et approuvé par le conseil communautaire et entrera en vigueur au cours de l'année 2020. Madame Mireille GAILLET précise sur ce sujet qu'une réunion en CDC a mis en évidence les résultats des échanges entre l'Etat et les personnes publiques concernées par le document d'urbanisme. Il en découle qu'une surface trop importante est consommée de terre agricole pour les zones artisanales et commerciales. Il convient de revoir certaines surfaces à la baisse. Les communes de Surgères et de St Georges du Bois sont amenées à réduire ces terres pour environ 20 ha dans un premier temps.

La commission Communication se réunira en septembre pour travailler sur le bulletin municipal.

Le restaurant « le Feu au Lac » va être exploité par de nouveaux gérants venus du Nord. Un nouveau nom lui sera donné. Monsieur le Maire les a rencontrés à plusieurs reprises. Il reste satisfait de ressentir une bonne motivation pour leur projet. La commune pourra être partenaire pour des événements qu'ils pourraient organiser sur le site.

Le salon de coiffure « Lucille Coiffure » organise ses portes ouvertes samedi 14 septembre 2019. Chaque devisien est invité à venir découvrir les lieux et le service proposé. Monsieur le Maire espère que la population saura l'encourager.

Concernant le rallye d'automne, Mme Mireille GAILLET indique qu'elle a déjà contacté les agriculteurs pour la mise en place de l'épreuve sur Vandré. Il aura lieu du 15 au 17 novembre 2019.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au décès de Monsieur Bernard GUIBERT, jusqu'alors Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vandré, les membres actifs ont demandé la dissolution de l'association. Ils ont décidé de faire un don du solde des comptes pour l'œuvre des pupilles de la Charente-Maritime. Monsieur le Maire remercie tous les membres de l'association pour l'investissement et le dévouement qu'ils ont pu montrer pendant toute ces années.

Les travaux de reprise de voirie vont débiter à partir du 9 septembre 2019. Le débernage a déjà été effectué. Les travaux de Point à Temps suivront, tout comme l'élagage.

Le repas des aînés aura lieu samedi 19 octobre à la salle des fêtes de Vandré. Les services périscolaires ont été sollicités, comme les années précédentes, pour la décoration des tables.

Un point est fait sur les niveaux d'eau des rivières. La réserve est sèche et les rivières sont basses. Le niveau est encore tenu, mais non sans difficulté. Monsieur Richard DUBOIS tient à souligner que si l'irrigation est interdite par le Préfet, certains agriculteurs restent autorisés à arroser, sur dérogation, et pour les céréales destinées à l'alimentation des animaux. Monsieur le Maire souligne que notre bassin s'autorégule et que la commune a la chance d'avoir des agriculteurs qui se concertent pour gérer les niveaux.

Le Forum des associations aura lieu à la salle des fêtes de Vandré le 7 septembre. Chaque devisien y a été convié pour s'informer notamment des activités des associations.

L'association New Braza a sollicité la commune pour y organiser un festival Brass Band en 2020 autour des cuivres, non concurrentiel au festival de Surgères. Il s'agirait d'inviter 7 groupes environ sur deux scènes dont un ou deux groupes professionnels. L'association travaille depuis 18 mois sur cet événement qui devrait amener environ 300 personnes sur site. Monsieur le Maire a prévenu les dirigeants que la commune ne pourrait pas les y autoriser, puisqu'il préfère laisser la décision aux élus du prochain mandat.

Le bilan piscine pour la saison 2019 est présenté. 3 916 entrées ont été recensées contre 4 655 l'an dernier. Cette baisse de 15 % est principalement due aux conditions météorologiques plutôt défavorables en août et à la panne constatée le 31 juillet sur la pompe à chaleur. La piscine n'a donc pas pu être chauffée de tout le mois d'août, ce qui a découragé certains baigneurs. Monsieur le Maire remercie Laurent BERNOT, maître-nageur à La Devisse cette année, qui a attiré de nombreuses familles pour dispenser des cours de natation aux enfants. Monsieur BERNOT a dispensé 380 cours dans le bassin de la commune de La Devisse.

Le Conseil Municipal Jeunes donne rendez-vous aux élus le 18 septembre en mairie avec le prestataire retenu pour la mise en place de leur circuit « Randoland ». Les jeunes participeront aux journées du Patrimoine, en partenariat avec Biblio'Muse. Le musée sera ouvert à cette occasion toutes les journées des 21 et 22 septembre. Le samedi, un pique-nique partagé après la randonnée du Randoland est proposé, avant de venir découvrir des expositions et animations autour du « chauffage », avec démonstration de tourbe et pesée de charbon. A 16h à l'aire de jeux de l'Obrée, les jeunes élus ont prévu un tournoi multisports. Une rencontre inter-CMJ aura lieu le 28 septembre à St Georges du Bois.

Madame Mireille GAILLET prend la parole pour signaler que l'aménagement avec les plots rue de Verdun lui semble dangereux et accidentogène, par manque de visibilité pour les véhicules venant de Surgères. Monsieur Sylvain BAS répond que l'aménagement en écluse a été décidé par les services du Département, créant volontairement une contrainte, pour obliger les véhicules à freiner et à respecter spontanément la zone 30. Certains véhicules arrivent à grande vitesse dans ce virage, mais aucun aménagement autre ne saurait malheureusement raisonner ces automobilistes inconscients.

Madame Maïté ARNAUD demande s'il est possible de repeindre le cédez-le-passage rue Aunis et Saintonge à Chervettes vers le monument aux morts, trop peu visible. Monsieur le Maire prend note de cette demande. Il conviendra de prévoir en effet de reprendre les peintures de voirie au sol sur l'ensemble de la commune.

Fin de séance : 22h15.

Fait à VANDRÉ – LA DEVISE, le 10 septembre 2019

**Le Maire,  
Pascal TARDY**

